



Comment déterminer si une institution fédérale a des obligations linguistiques

Schéma 1 – règles générales

Note: Ce schéma vise à donner une vue d'ensemble (non exhaustive) du **Règlement sur les langues officielles**.
En ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-92-48.pdf>
Il ne constitue pas un avis juridique

Aie-je droit à des services dans les 2 langues officielles?

Si j'habite dans une région de + 100 000 habitants...

Si j'habite dans une région de 100 000 habitants et moins...

S'il y a - 5 000 personnes de la minorité linguistique

S'il y a + 5 000 personnes de la minorité linguistique

Voir le graphique vert - schéma 2

L'institution fédérale n'a pas d'obligation linguistique

Est-ce que l'institution fédérale a seulement UN bureau dans la région?

OUI

NON

Alors... Services dans les deux langues officielles

Suis-je au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick?

Règle de la proportionnalité

Le nombre de bureaux doit représenter la même proportion que la minorité linguistique. Par exemple, si la minorité représente 10% de la population totale, 10% des bureaux doivent offrir des services dans les 2 langues officielles.

Règle de la proportionnalité + 1

La règle de la proportionnalité + 1 signifie que l'institution fédérale doit donner des services dans les 2 langues officielles dans un bureau additionnel au nombre de bureaux auquel la communauté minoritaire de langue officielle a droit selon la règle de la proportionnalité. Par exemple, 10 % (proportion de la minorité linguistique) + 1 bureau supplémentaire.

OUI

NON

Règle de la proportionnalité +1

Règle de la proportionnalité

Note : Burolis énumère les bureaux des institutions fédérales mais ne donne pas la liste des autres entités ayant l'obligation de donner des services dans les deux langues officielles. Par exemple : Fednor, le Conseil canadien des normes, un tiers engagé par contrat pour donner des services gouvernementaux. Site internet de Burolis : <http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo/appollo/burolis/search-recherche/search-recherche-fra.aspx>